

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-044-2019**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS - ETUDE POUR LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE L'AUVIGNON A CALIGNAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, conférée par la loi NOTRE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion du bassin versant de l'Auvignon (47-2016-07-20-003),

Le diagnostic de bassin versant réalisé dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion, a mis en évidence les caractères dégradé et non fonctionnel du lit mineur de l'Auvignon.

Le projet de restauration morphologique de l'Auvignon à Calignac consiste à recréer un lit emboîté à l'intérieur du lit existant afin d'adapter le gabarit aux débits estivaux et hivernaux du ruisseau. Pour cela, des aménagements en matériaux minéraux seraient créés dans le lit mouillé. De plus, les berges seraient talutées pour en atténuer la pente et ainsi les stabiliser tout en reconnectant lit mineur et lit majeur. L'étude en question a vocation à proposer des aménagements dans ce sens.

Vu la proposition commerciale reçue et le plan de financement associé :

Financiers	Participations demandées	
	%	Somme (€ en HT)
Agence de l'eau Adour-Garonne	40	3988
Conseil Départemental Lot-et-Garonne	20	1994
Région Nouvelle-Aquitaine	20	1994
Autofinancement Albret Communauté	20	1994
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>9 970</b>

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

**Article 2** : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la région Nouvelle Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne,

**Article 3** : De préciser que les crédits nécessaires au budget 2019 sont prévus.

**Article 4** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le **10 JUL. 2019**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire